



## DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**  
Réception des soumissions  
Agriculture et Agroalimentaire Canada

Agriculture et Agroalimentaire Canada  
Centre de service de l'ouest  
Pièce 300, 2010 Avenue 12  
Regina, SK  
S4P 0M3

**SOUMISSION PRÉSENTÉE À :**

**Agriculture et Agroalimentaire Canada**  
Par la présente, nous offrons de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, conformément aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, la construction énumérée ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Commentaires :

Sujet Centre de recherche et de développement de Lacombe Services d'excavation et de terrassement	
N° de l'invitation 465-1-31-C17	Date 2018-06-05
N° de référence du client	
N° de dossier 465-1-31-C17	
L'invitation prend fin Mardi, Juin 26, 2018, à 02:00 PM, heure normale locale.	
F.A.B <input type="radio"/> Installations <input checked="" type="radio"/> Destination <input type="radio"/> Autre	
Adresser toute demande de renseignements à : Colby collinge	
Titre : Gestionnaire du matériel	
Courriel : colby.collinge@agr.gc.ca	
Numéro de téléphone    Poste 306 523-6546	Numéro de télécopieur 306 780-5018
Destination Centre de recherche et de développement de Lacombe 6000 C AND E TRAIL Lacombe AB T4L 1W1	

**Instructions : Voir ci-inclus**

Livraison exigée	Livraison proposée
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Numéro de téléphone    Poste	Numéro de télécopieur

**BUREAU ÉMETTEUR**

Agriculture et Agroalimentaire Canada  
Centre de service de l'ouest  
Pièce 300, 2010 Avenue 12  
Regina, SK  
S4P 0M3

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur  
(caractère d'impression)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

## **DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES**

**Offre à commandes individuelle et ministérielle (OCIM)**

**Centre de recherche et de développement de Lacombe**

**Services d'excavation et de terrassement**

## **Table des matières**

**Instructions particulières aux offrants (IP)**

**Instructions générales aux offrants (IG)**

**Procédures d'évaluation et méthode de sélection**

**Procédures de l'offre à commandes (POC)**

**Conditions générales des commandes subséquentes (CG)**

**Annexe 1 – Dispositions relatives à l'intégrité**

**Annexe 2 – Énoncé des travaux**

**Annexe 3 – Exigences obligatoires et cotées**

**Annexe 4 – Formulaire de proposition de prix**

**Annexe 5 – Liste des sous-traitants**

**Conditions d'assurance (CA)**

## **1.0 INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)**

**IP01 Présentation**

**IP02 Documents d'appel d'offres**

**IP03 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres**

**IP04 Visite des lieux**

**IP05 Révision des offres**

**IP06 Période de validité des offres**

**IP07 Exigences relatives à la sécurité du personnel**

### **IP01 PRÉSENTATION**

- 1) Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) invite les entreprises à soumettre des propositions pour des offres à commandes. Les offrants sélectionnés doivent fournir la gamme de services indiqués dans la section Énoncé des travaux du présent document.
- 2) La durée initiale de l'offre à commande sera d'un an(s).

Option de prolongation de l'offre à commandes.

L'offrant accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la période de l'offre à commandes de deux périodes additionnelles d'un (1) an, selon les mêmes modalités.

L'offrant convient que les taux et les prix, au cours de la période prolongée de l'offre à commandes, seront conformes aux dispositions de l'offre à commandes.

Le Canada n'est pas tenu d'exercer cette option.

Le Canada peut exercer cette option en envoyant une modification écrite à l'offrant au moins 30 jours civils avant la date d'expiration de l'offre à commandes.

- 3) La valeur totale de l'offre à commandes est estimée à 206,250.00 \$ (TPS ou TVH en sus). La valeur des commandes subséquentes à l'offre à commandes variera, jusqu'à concurrence de 25,000.00 \$ (TPS ou TVH en sus). Les offrants devraient savoir que rien ne garantit que l'on passera des commandes subséquentes pour l'intégralité ou pour une partie du montant de l'offre à commandes. AAC ne passera des commandes que lorsque des services en vertu de l'offre à commandes seront nécessaires. Veuillez consulter la section POC04, PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES.

## **IP02 DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES**

- 1) Les documents suivants constituent les documents de l'offre :
  - a) Page 1 de la demande d'offre à commandes;
  - b) Instructions particulières aux offrants;
  - c) Instructions générales aux offrants;
  - d) Clauses et conditions désignées dans les documents du contrat;
  - e) Dessins et devis;
  - f) Formulaire de proposition de prix et toute annexe s'y rattachant;
  - g) Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une offre constitue une affirmation que l'offrant a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

## **IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES**

- 1) Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure dans la demande d'offre à commandes (DOC). Les demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture afin qu'il soit possible d'y répondre en temps opportun. Il se peut qu'on ne réponde pas aux demandes de renseignements reçues après cette échéance.
- 2) Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux offrants, l'autorité contractante examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 3) Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'autorité contractante dont le nom figure dans la DOC. Le défaut de respecter cette exigence au cours de la période de préqualification peut, pour ce motif uniquement, entraîner le rejet d'une offre.

## **IP04 VISITE DES LIEUX**

- 1) Aucune visite des lieux n'est prévue en ce qui concerne cette exigence.

## **IP05 RÉVISION DES OFFRES**

- 1) Une offre peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG08 des Instructions générales aux offrants. Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le 306-780-5018.

## **IP06 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES**

- 1) L'offre ne peut être retirée pour une période de soixante (60) jours suivant la date de clôture de la DOC.
- 2) Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des offres. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les offrants auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 3) Si la prorogation mentionnée au paragraphe 2) de l'IP06 est acceptée par écrit par tous les offrants, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des offres et les processus d'approbation.
- 4) Si la prorogation mentionnée au paragraphe 2) de l'IP06 n'est pas acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion :
  - a) poursuivre l'évaluation des offres de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
  - b) annuler la demande d'offre à commandes.
- 5) Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG08 des Instructions générales aux offrants.

## **IP07 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ DU PERSONNEL**

- 1) Les membres du personnel du soumissionnaire retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution de l'offre à commandes, doivent aussi se conformer à l'exigence suivante en matière de sécurité.  
  
- Du personnel sans cote de sécurité peut participer aux travaux. Le personnel sans cote de sécurité devra être escorté par un employé d'AAC.

## **INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS**

**IG01 Établissement de l'offre**

**IG02 Identité ou capacité civile de l'offrant**

**IG03 Taxes applicables**

**IG04 Frais d'immobilisation**

**IG05 Liste des sous-traitants et fournisseurs**

**IG06 Présentation de l'offre**

**IG07 Révision des offres**

**IG08 Rejet des offres**

**IG09 Coûts relatifs aux offres**

**IG10 Respect des lois applicables**

**IG11 Approbation des matériaux de remplacement**

**IG12 Conflit d'intérêts – Avantage indu**

**IG13 Dispositions relatives à l'intégrité – offre**

### **IG01 ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE**

- 1) L'offre doit :
  - a) être présentée dans le FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX (Annexe 4)
  - b) être établie en fonction des documents d'offre énumérés dans les Instructions particulières aux offrants;
  - c) être remplie correctement à tous égards;
  - d) porter la signature originale d'un représentant dûment autorisé de l'offrant;
  - e) être accompagnée de tout autre document précisé ailleurs dans l'appel d'offres où il est stipulé que ce document doit accompagner l'offre.
  
- 2) Sous réserve des dispositions du paragraphe 6) de l'IG08, toute modification aux sections prédictylographiées ou préimprimées du formulaire de proposition de prix ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre constituera une cause directe de rejet. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres entrés sur le formulaire de proposition de prix par l'offrant doivent être paraphés par les signataires de l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls.
  
- 3) Les offres envoyées par télécopieur ne sont pas acceptables, à moins d'indication contraire dans les documents du dossier d'appel d'offres.

### **IG02 IDENTITÉ OU CAPACITÉ CIVILE DE L'OFFRANT**

- 1) Pour confirmer le pouvoir des signataires ou déterminer la capacité juridique en vertu de laquelle l'offrant entend conclure une offre à commandes, il faut que l'offrant qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel fournisse à la demande du Canada, avant l'attribution de l'offre à commande, une preuve satisfaisante :

- a) de ce pouvoir de signature;
- b) de la capacité juridique en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales.

La preuve satisfaisante du pouvoir de signer peut être une copie certifiée conforme d'une résolution nommant les personnes autorisées à signer la présente offre au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes. La preuve de la capacité juridique peut prendre la forme d'une copie des documents d'incorporation ou de l'enregistrement du nom commercial d'un propriétaire unique ou d'une société de personnes.

### **IG03 TAXES APPLICABLES**

- 1) Par « taxes applicables », on entend la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH) et toute taxe provinciale, payable par le Canada, selon la loi, comme la taxe de vente du Québec (TVQ).

### **IG04 FRAIS D'IMMOBILISATION**

- 1) Pour l'application de la CG1.8 – LOIS, PERMIS ET TAXES des Conditions générales de l'offre à commandes, seuls les droits ou les frais ayant trait directement au traitement et à la délivrance de permis de construire doivent être inclus. Les offrants ne doivent pas inclure, dans le montant de leur offre, les sommes correspondant à des droits municipaux spéciaux d'aménagement ou de réaménagement qu'une administration municipale peut exiger comme condition préalable à la délivrance des permis de construire.

### **IG05 LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS**

- 1) Nonobstant toute liste de sous-traitants que l'offrant peut être tenu de déposer dans le cadre de l'offre, l'offrant devra, dans le délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception d'un avis écrit à ce sujet, soumettre toute information demandée dans cet avis, y compris les noms des sous-traitants et des fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées dans ledit avis. Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de l'offre.

### **IG06 PRÉSENTATION DE L'OFFRE**

- 1) Il faut inclure le Formulaire de proposition de prix, dûment rempli, dans une enveloppe scellée fournie par l'offrant. L'enveloppe doit être adressée et remise au bureau désigné dans la demande d'offre à commandes pour la réception des offres. L'offre doit parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquées pour la clôture de l'appel d'offres.

- 1) La proposition, dûment remplie, doit être envoyée dans une enveloppe scellée distincte et doit être adressée et remise au bureau désigné dans la demande d'offre à commandes pour la réception des offres. L'offre doit parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquées pour la clôture de l'appel d'offres.

Chaque enveloppe doit contenir :

- a) Annexe 1 – Dispositions relatives à l'intégrité
  - b) Annexe 4 – Proposition de prix et formulaire de demande d'offre à commandes
  - c) Annexe 5 – Liste des sous-traitants
- 
- 2) Sauf indication contraire dans les Instructions particulières à l'intention des offerants :
    - a) l'offre doit être en dollars canadiens;
    - b) aucune protection contre la fluctuation du taux de change n'est offerte;
    - c) aucune demande de protection contre les fluctuations du taux de change ne sera prise en considération.
  
  - 3) Avant de présenter son offre, l'offrant doit s'assurer que les renseignements suivants sont clairement dactylographiés ou écrits en caractères d'imprimerie sur l'enveloppe de l'offre :
    - a) numéro de l'appel d'offres;
    - b) nom de l'offrant;
    - c) adresse de l'expéditeur;
    - d) date et heure de clôture.
  
  - 3) La responsabilité de faire parvenir l'offre à la bonne adresse et dans les délais prévus incombe entièrement à l'offrant.

## **IG07 RÉVISION DES OFFRES**

- 1) Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision parvienne au bureau désigné pour la réception des offres au plus tard à la date et à l'heure de clôture de la demande d'offre à commandes. Le document ou la télécopie doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant l'offrant.
  
- 2) Une modification à une offre comportant des prix unitaires doit clairement mettre en évidence les changements apportés aux prix unitaires de même que les articles particuliers auxquels chaque changement s'applique.

- 3) Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une modification antérieure doit clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation.
- 4) Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, seules les modifications irrecevables devront être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur les autres modifications recevables.

## **IG08 REJET DES OFFRES**

- 1) Le Canada n'est tenu d'accepter aucune offre, même la plus basse.
- 2) Sans limiter la portée générale du paragraphe 1) de l'IG08, le Canada peut rejeter une offre dans l'un ou l'autre des cas suivants :
  - a) les privilèges permettant à l'offrant de présenter des offres ont été suspendus ou sont en voie de l'être;
  - b) les privilèges permettant à tout employé ou sous-traitant de présenter des offres sont soumis à une suspension ou en voie de l'être, ce qui rendrait l'employé ou le sous-traitant inadmissible à faire une offre pour les travaux ou pour la partie des travaux que le sous-traitant ou l'employé doit exécuter;
  - c) l'offrant déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolongée;
  - d) des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées à la satisfaction du Canada à l'égard de l'offrant, d'un de ses employés ou d'un sous-traitant visé par son offre;
  - e) des preuves à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, l'offrant, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
  - f) dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures de l'offrant avec le Canada :
    - (i) le Canada a exercé ou entend exercer le recours contractuel lui permettant de retirer les travaux à l'offrant, au sous-traitant ou à l'employé visé par l'offre, ou
    - (ii) le Canada détermine que le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats est suffisamment médiocre pour qu'on le juge incapable de répondre au besoin faisant l'objet de l'offre.
- 3) Lors de l'évaluation du rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats conformément au sous-alinéa 2)d)(iv) de l'IG08, le Canada peut tenir compte, notamment, des points suivants :
  - a) la qualité de l'exécution des travaux de l'offrant;
  - b) les délais dans lesquels les travaux ont été achevés;

- c) la gestion générale des travaux et son incidence sur le niveau d'effort exigé de la part du Ministère et de son représentant;
  - d) l'intégralité et l'efficacité du programme de sécurité de l'entrepreneur lors de l'exécution des travaux.
- 4) Sans limiter la portée générale des paragraphes 1), 2) et 3) de l'IG08, le Canada peut rejeter toute offre en raison d'une évaluation défavorable des éléments suivants :
- a) le caractère adéquat du prix soumis pour permettre de réaliser les travaux et, dans le cas des offres proposant des prix unitaires ou un ensemble de forfaits et de prix unitaires, la mesure dans laquelle chaque prix proposé tient fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique;
  - b) la capacité de l'offrant à fournir la structure de gestion, le personnel compétent, l'expérience et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux de façon compétente dans le cadre de l'offre à commandes;
  - c) le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats.
- 5) Dans les cas où le Canada prévoit rejeter une offre en application des paragraphes 1), 2), 3) ou 4) de l'IG08, l'autorité contractante préviendra l'offrant et lui donnera dix (10) jours pour faire valoir son point de vue avant que la décision définitive ne soit prise concernant le rejet.
- 6) Le Canada peut ignorer les vices de forme et les irrégularités mineures contenus dans les offres qu'il reçoit s'il détermine que les différences entre l'offre et les exigences énoncées dans les documents de l'offre peuvent être corrigées ou ignorées sans qu'un préjudice ne soit causé aux autres offrants.

## **IG09 COÛTS RELATIFS AUX OFFRES**

- 1) Aucun paiement ne sera versé pour des frais engagés aux fins de la préparation et de la présentation d'une offre en réponse à l'appel d'offres. L'offrant sera seul responsable des frais engagés à cette fin, ainsi que des frais qu'il aura engagés pour l'évaluation de son offre.

## **IG10 RESPECT DES LOIS APPLICABLES**

- 1) En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il a la capacité juridique de conclure un contrat et qu'il a en sa possession tous les permis, licences, inscriptions, attestations, déclarations, dépôts ou autres autorisations valides requis pour satisfaire à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de l'offre et à l'établissement de l'offre à commandes portant sur l'exécution des travaux.

- 2) Aux fins de vérification des exigences mentionnées au paragraphe 1) de l'IG10, l'offrant doit, sur demande et dans les délais précisés, fournir une copie de chaque permis, licence, inscription, attestation, déclaration, dépôt ou autre autorisation valides indiqués dans la demande.
- 3) Le non-respect des exigences exprimées au paragraphe 2) de l'IG10 donnera lieu au rejet de l'offre.

#### **IG11 APPROBATION DES MATÉRIAUX DE REMPLACEMENT**

- 1) Dans les cas où l'on précise des matériaux en fonction d'une appellation ou d'une marque de commerce ou du nom du fabricant ou du fournisseur, l'offre doit être basée sur l'utilisation des matériaux désignés. Pendant la période d'appel d'offres, on pourra envisager des matériaux de remplacement à la condition que l'autorité contractante reçoive par écrit des données techniques complètes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de l'appel d'offres.

#### **IG12 CONFLIT D'INTÉRÊTS – AVANTAGE INDU**

- 1) Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les offrants sont avisés que le Canada peut rejeter une offre dans les circonstances suivantes :
  - a) l'offrant, un de ses sous-traitants ou un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de l'appel d'offres ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts;
  - b) l'offrant, un de ses sous-traitants ou un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui n'étaient pas à la disposition des autres offrants, et le Canada juge que cela donne ou semble donner à l'offrant un avantage indu.
- 2) L'expérience acquise par un offrant qui fournit ou a fourni les biens ou services décrits dans l'appel d'offres (ou des biens ou services semblables) ne sera pas en soi considérée par le Canada comme un avantage indu ou comme constituant un conflit d'intérêts. L'offrant demeure cependant assujetti aux critères énoncés plus hauts.
- 3) Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une offre conformément à la présente section, l'autorité contractante préviendra l'offrant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les offrants ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient communiquer avec l'autorité contractante avant la date de clôture de l'appel d'offres. En déposant une offre, l'offrant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. L'offrant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

## IG13 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - OFFRE

- 1) La Politique d'inadmissibilité et de suspension (la « Politique »), ainsi que toutes les directives connexes, sont incorporées par renvoi au processus d'approvisionnement et en font partie intégrante. Le fournisseur doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent à la page de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*.
- 2) En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un fournisseur ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.
- 3) En plus de tout autre renseignement exigé dans le processus d'approvisionnement, le fournisseur doit fournir ce qui suit :
  - a) dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une offre, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
  - b) avec son offre/son prix/sa proposition, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à la page Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement.
- 4) Conformément au paragraphe 5, en présentant une offre/un prix/une proposition en réponse à une demande par AAC, le fournisseur atteste :
  - a) qu'il a lu et qu'il comprend la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*;
  - b) qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
  - c) qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du fournisseur ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;

- d) qu'il a fourni avec son offre/son prix/sa proposition une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
  - e) qu'aucune des infractions criminelles commises au pays et des autres circonstances, décrites dans la Politique et susceptibles ou certaines d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'applique à lui, à ses affiliés et aux premiers sous-traitants qu'il propose;
  - f) qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
- 5) Si un fournisseur est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit présenter avec son offre/son prix/sa proposition un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à la page Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement.
- 6) Le Canada déclarera une offre/un prix/une proposition non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution de l'offre à commandes, le gouvernement du Canada établit que le fournisseur a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse, il pourrait résilier l'offre à commandes pour manquement. Conformément à la Politique, le Canada pourrait également déterminer que le fournisseur est inadmissible à l'attribution d'une offre à commandes parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse.

Politique d'inadmissibilité et de suspension – <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>.

Formulaire de déclaration pour les approvisionnements – <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>.

## PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 1) Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- c) L'offre recevable comportant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes.

#### 1.1 Évaluation technique

##### Critères techniques obligatoires

##### a) EXIGENCES OBLIGATOIRES – À la clôture

- (i) Conformément aux Instructions générales, Présentation de l'offre, elles doivent être acheminées au bureau désigné pour la réception des offres et doivent parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la DOC pour la clôture des offres. Un taux doit être inscrit pour chaque élément inscrit dans le Formulaire de proposition de prix.

##### b) EXIGENCES OBLIGATOIRES – préalables à l'attribution d'une offre à commandes

- (i) Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms
- (ii) Assurance
- (iii) Exigences relatives à la sécurité

#### 1.2 Évaluation financière

- (i) Formulaire de proposition de prix – Un taux doit être inscrit pour chaque élément.
- (ii) Les offres seront évaluées sur la base du montant estimatif total indiqué, TPS/TVH en sus. On prévoit délivrer une (1) offre à commandes à l'offrant compatible le moins-disant.

### 2) Méthode de sélection

#### 2.1 Méthode de sélection – Critères techniques obligatoires et prix

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée

recevable. L'offre recevable affichant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes.

## OFFRE À COMMANDES ET PROCÉDURES POUR LES OFFRES SUBSÉQUENTES

<b>POC01</b>	<b>Généralités</b>
<b>POC02</b>	<b>Période de l'offre à commandes</b>
<b>POC03</b>	<b>Limite des commandes subséquentes</b>
<b>POC04</b>	<b>Procédures pour les commandes subséquentes</b>
<b>POC05</b>	<b>Responsabilités liées à l'offre à commande</b>

### **POC01 GÉNÉRALITÉS**

- 1) L'entrepreneur reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat et que l'émission d'une offre à commandes n'oblige ni n'engage le Canada à acheter les travaux énumérés dans l'offre à commandes ou à établir un contrat à cet effet.
- 2) L'offrant propose de fournir et de livrer au Canada les services décrits dans l'offre à commandes selon les prix établis dans la demande d'offres à commandes lorsque l'autorité contractante pourrait demander les services conformément aux conditions du paragraphe 3 ci-après.
- 3) L'entrepreneur comprend et convient :
  - a) qu'une commande subséquente à une offre à commandes ne constituera un contrat que pour les services qui ont été commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
  - b) que la responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes subséquentes à l'offre à commandes passées pendant la période précisée dans l'offre à commandes;
  - c) que le Canada a le droit d'acheter les services précisés dans l'offre à commandes au moyen de tout autre contrat, offre à commandes ou méthode d'approvisionnement;
  - d) que l'offre à commandes ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie;
  - e) que l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada à tout moment.

### **POC02 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES**

La période au cours de laquelle on pourra passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commandes sera d'un an(s) à partir de la date de début identifiée de l'offre à commandes, avec une option irrévocable de prolongation pour deux périodes supplémentaires d'un an chacune, selon les mêmes modalités.

### **POC03 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES**

Chaque commande subséquente à l'offre à commandes sera assortie d'un plafond de dépenses de 25,000.00 \$ (taxes applicables en sus).

#### **POC04 PROCÉDURE POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES**

- 1) Les services seront commandés conformément aux procédures suivantes :  
Pour chaque commande subséquente individuelle, l'offrant recevra les renseignements relatifs à la portée des travaux et présentera une offre au responsable technique, conformément aux tarifs unitaires établis dans l'offre à commandes. L'offre de l'entrepreneur doit comprendre tous les travaux précisés, notamment la mobilisation, les corps d'état du second-œuvre, les matériaux, la main-d'œuvre, les outils, les frais d'administration, la supervision et les permis de construction, conformément aux règlements locaux.
- 2) L'autorité contractante autorisera par écrit l'offrant à réaliser les travaux en produisant un formulaire de commande subséquente à l'offre à commandes.
- 3) On doit discuter avec le représentant du Ministère de tous les changements qu'on propose d'apporter à l'étendue des travaux; toutefois, ces changements ne peuvent être autorisés qu'au moyen d'un modificatif établi par l'autorité contractante.

#### **POC05 RESPONSABILITÉS LIÉES À L'OFFRE À COMMANDES**

L'autorité contractante de l'offre à commandes est :

Colby Collinge  
Gestionnaire du matériel  
Agriculture et Agroalimentaire Canada  
Centre de service de l'Ouest, 2010 12e Avenue, pièce 300  
Regina, Saskatchewan S4P 0M3  
Téléphone : 306-523-6546  
Courriel : [colby.collinge@agr.gc.ca](mailto:colby.collinge@agr.gc.ca)

L'autorité contractante de l'offre à commandes est chargée de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Le responsable technique de l'offre à commandes est : **(à remplir par AAC au moment de l'attribution)**

Le responsable technique, ou son représentant autorisé, est responsable de ce qui suit :

- toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le cadre de l'offre à commandes;
- tous les changements qu'on propose d'apporter à l'étendue des travaux. Toutefois, ces changements ne pourront être confirmés qu'au moyen d'une modification du contrat produite par l'autorité contractante;
- inspection et acceptation de tous les travaux réalisés comme il est décrit dans l'énoncé des travaux;
- examen et approbation de toutes les factures soumises.

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Ministère : \_\_\_\_\_

Division : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

L'entrepreneur retenu pour l'offre à commandes est : **(à remplir par AAC au moment de l'attribution)**

Nom : \_\_\_\_\_

Personne-ressource : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_



## **ANNEXE 2 – ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

**Voir le document ci-joint**

## **ANNEXE 3 – EXIGENCES OBLIGATOIRES ET COTÉES**

**Il n'y a pas d'exigences obligatoires supplémentaires**

## ANNEXE 4 – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

### Première année

Article	Description	Prix unitaire	Quantité estimée	Prix calculé
---------	-------------	---------------	------------------	--------------

#### 1. Main-d'œuvre

Main-d'œuvre directe ou productive utilisée exclusivement pour les travaux à AAC comme suit :

a)	Pendant les heures normales de travail (du lundi au vendredi)			
	i) Manœuvres généraux	_____ \$ heure	X 400 heures	_____ \$
b)	En dehors des heures de travail normales (du lundi au vendredi)			
	i) Manœuvres généraux	_____ \$ heure	X 100 heures	_____ \$

#### 2. Machinerie et opérateur

Taux horaire – Main-d'œuvre directe ou productive utilisée exclusivement pour les travaux à AAC comme suit :

a)	Pendant les heures normales de travail (du lundi au vendredi)			
	i. Camion à benne basculante à essieu tandem	_____ \$ heure	X 400 heures	_____ \$
	ii. Camion à benne basculante à essieu tandem avec remorque d'appoint	_____ \$ heure	X 100 heures	_____ \$
	iii. Pelle hydraulique	_____ \$ heure	X 400 heures	_____ \$
	iv. Chargeuse-pelleteuse	_____ \$ heure	X 1500 heures	_____ \$
	v. Tracteur à chenilles avec boteur	_____ \$ heure	X 200 heures	_____ \$
	vi. Compacteur à pied dameur à tambour	_____ \$ heure	X 200 heures	_____ \$
	vii. Chargeur à direction à glissement	_____ \$ heure	X 200 heures	_____ \$
b)	En dehors des heures de travail normales (du lundi au vendredi)			
	i. Camion à benne basculante à essieu tandem	_____ \$ heure	X 400 heures	_____ \$
	ii. Camion à benne basculante à essieu tandem avec remorque d'appoint	_____ \$ heure	X 100 heures	_____ \$
	iii. Pelle hydraulique	_____ \$ heure	X 400 heures	_____ \$
	iv. Chargeuse-pelleteuse	_____ \$ heure	X 1500 heures	_____ \$
	v. Tracteur à chenilles avec boteur	_____ \$ heure	X 200 heures	_____ \$
	vi. Compacteur à pied dameur à tambour	_____ \$ heure	X 200 heures	_____ \$
	vii. Chargeur à direction à glissement	_____ \$ heure	X 200 heures	_____ \$

#### 3. Mobilisation/démobilisation de machinerie (comprend tous les coûts de livraison/retrait au Centre de recherche de Lacombe d'AAC)

i.	Camion à benne basculante à essieu tandem	_____ \$ voyage	X 8 voyages	_____ \$
ii.	Camion à benne basculante à essieu tandem avec remorque d'appoint	_____ \$ voyage	X 4 voyages	_____ \$
iii.	Pelle hydraulique	_____ \$ voyage	X 8 voyages	_____ \$
iv.	Chargeuse-pelleteuse	_____ \$ voyage	X 8 voyages	_____ \$
v.	Tracteur à chenilles avec boteur	_____ \$ voyage	X 2 voyages	_____ \$
vi.	Compacteur à pied dameur à tambour	_____ \$ voyage	X 2 voyages	_____ \$
vii.	Chargeur à direction à glissement	_____ \$ voyage	X 8 voyages	_____ \$

#### 4. Matériaux

Majoration de l'entrepreneur pour les matériaux non précisés, le gravier, le remblai, la terre végétale, les pièces de rechange, les permis et certificats nécessaires. \_\_\_\_\_ % majoration X 20 000 \$ \_\_\_\_\_ \$

**Sous-total A : Montant total estimatif, TPS en sus** \_\_\_\_\_ \$

## Période supplémentaire n° 1

Article	Description	Prix unitaire	Quantité estimée	Prix calculé
<b>1. Main-d'œuvre</b>				
Main-d'œuvre directe ou productive utilisée exclusivement pour les travaux à AAC comme suit :				
a)	Pendant les heures normales de travail (du lundi au vendredi)			
	i) Manœuvres généraux	_____ \$ heure	X 400 heures	_____ \$
b)	En dehors des heures de travail normales (du lundi au vendredi)			
	i) Manœuvres généraux	_____ \$ heure	X 100 heures	_____ \$
<b>2. Machinerie et opérateur</b>				
Taux horaire – Main-d'œuvre directe ou productive utilisée exclusivement pour les travaux à AAC comme suit :				
a)	Pendant les heures normales de travail (du lundi au vendredi)			
	i. Camion à benne basculante à essieu tandem	_____ \$ heure	X 400 heures	_____ \$
	ii. Camion à benne basculante à essieu tandem avec remorque d'appoint	_____ \$ heure	X 100 heures	_____ \$
	iii. Pelle hydraulique	_____ \$ heure	X 400 heures	_____ \$
	iv. Chargeuse-pelleteuse	_____ \$ heure	X 1500 heures	_____ \$
	v. Tracteur à chenilles avec bouteur	_____ \$ heure	X 200 heures	_____ \$
	vi. Compacteur à pied dameur à tambour	_____ \$ heure	X 200 heures	_____ \$
	vii. Chargeur à direction à glissement	_____ \$ heure	X 200 heures	_____ \$
b)	En dehors des heures de travail normales (du lundi au vendredi)			
	i. Camion à benne basculante à essieu tandem	_____ \$ heure	X 400 heures	_____ \$
	ii. Camion à benne basculante à essieu tandem avec remorque d'appoint	_____ \$ heure	X 100 heures	_____ \$
	iii. Pelle hydraulique	_____ \$ heure	X 400 heures	_____ \$
	iv. Chargeuse-pelleteuse	_____ \$ heure	X 1500 heures	_____ \$
	v. Tracteur à chenilles avec bouteur	_____ \$ heure	X 200 heures	_____ \$
	vi. Compacteur à pied dameur à tambour	_____ \$ heure	X 200 heures	_____ \$
	vii. Chargeur à direction à glissement	_____ \$ heure	X 200 heures	_____ \$
<b>3. Mobilisation/démobilisation de machinerie (comprend tous les coûts de livraison/retrait au Centre de recherche de Lacombe d'AAC)</b>				
	i. Camion à benne basculante à essieu tandem	_____ \$ voyage	X 8 voyages	_____ \$
	ii. Camion à benne basculante à essieu tandem avec remorque d'appoint	_____ \$ voyage	X 4 voyages	_____ \$
	iii. Pelle hydraulique	_____ \$ voyage	X 8 voyages	_____ \$
	iv. Chargeuse-pelleteuse	_____ \$ voyage	X 8 voyages	_____ \$
	v. Tracteur à chenilles avec bouteur	_____ \$ voyage	X 2 voyages	_____ \$
	vi. Compacteur à pied dameur à tambour	_____ \$ voyage	X 2 voyages	_____ \$
	vii. Chargeur à direction à glissement	_____ \$ voyage	X 8 voyages	_____ \$
<b>4. Matériaux</b>				
Majoration de l'entrepreneur pour les matériaux non précisés, le gravier, le remblai, la terre végétale, les pièces de rechange, les permis et certificats nécessaires.				
		_____ % majoration	X 20 000 \$	_____ \$
<b>Sous-total A : Montant total estimatif, TPS en sus</b>				_____ \$

## Période supplémentaire n° 2

Article	Description	Prix unitaire	Quantité estimée	Prix calculé
<b>1. Main-d'œuvre</b>				
Main-d'œuvre directe ou productive utilisée exclusivement pour les travaux à AAC comme suit :				
a)	Pendant les heures normales de travail (du lundi au vendredi)			
	i) Manœuvres généraux	_____ \$ heure	X 400 heures	_____ \$
b)	En dehors des heures de travail normales (du lundi au vendredi)			
	i) Manœuvres généraux	_____ \$ heure	X 100 heures	_____ \$
<b>2. Machinerie et opérateur</b>				
Taux horaire – Main-d'œuvre directe ou productive utilisée exclusivement pour les travaux à AAC comme suit :				
a)	Pendant les heures normales de travail (du lundi au vendredi)			
	i. Camion à benne basculante à essieu tandem	_____ \$ heure	X 400 heures	_____ \$
	ii. Camion à benne basculante à essieu tandem avec remorque d'appoint	_____ \$ heure	X 100 heures	_____ \$
	iii. Pelle hydraulique	_____ \$ heure	X 400 heures	_____ \$
	iv. Chargeuse-pelleteuse	_____ \$ heure	X 1500 heures	_____ \$
	v. Tracteur à chenilles avec boteur	_____ \$ heure	X 200 heures	_____ \$
	vi. Compacteur à pied dameur à tambour	_____ \$ heure	X 200 heures	_____ \$
	vii. Chargeur à direction à glissement	_____ \$ heure	X 200 heures	_____ \$
b)	En dehors des heures de travail normales (du lundi au vendredi)			
	i. Camion à benne basculante à essieu tandem	_____ \$ heure	X 400 heures	_____ \$
	ii. Camion à benne basculante à essieu tandem avec remorque d'appoint	_____ \$ heure	X 100 heures	_____ \$
	iii. Pelle hydraulique	_____ \$ heure	X 400 heures	_____ \$
	iv. Chargeuse-pelleteuse	_____ \$ heure	X 1500 heures	_____ \$
	v. Tracteur à chenilles avec boteur	_____ \$ heure	X 200 heures	_____ \$
	vi. Compacteur à pied dameur à tambour	_____ \$ heure	X 200 heures	_____ \$
	vii. Chargeur à direction à glissement	_____ \$ heure	X 200 heures	_____ \$
<b>3. Mobilisation/démobilisation de machinerie (comprend tous les coûts de livraison/retrait au Centre de recherche de Lacombe d'AAC)</b>				
	i. Camion à benne basculante à essieu tandem	_____ \$ voyage	X 8 voyages	_____ \$
	ii. Camion à benne basculante à essieu tandem avec remorque d'appoint	_____ \$ voyage	X 4 voyages	_____ \$
	iii. Pelle hydraulique	_____ \$ voyage	X 8 voyages	_____ \$
	iv. Chargeuse-pelleteuse	_____ \$ voyage	X 8 voyages	_____ \$
	v. Tracteur à chenilles avec boteur	_____ \$ voyage	X 2 voyages	_____ \$
	vi. Compacteur à pied dameur à tambour	_____ \$ voyage	X 2 voyages	_____ \$
	vii. Chargeur à direction à glissement	_____ \$ voyage	X 8 voyages	_____ \$
<b>4. Matériaux</b>				
Majoration de l'entrepreneur pour les matériaux non précisés, le gravier, le remblai, la terre végétale, les pièces de rechange, les permis et certificats nécessaires. _____ % majoration X 20 000 \$ _____ \$				
<b>Sous-total A : Montant total estimatif, TPS en sus</b>				_____ \$
Coût évalué total = sous-total A + sous-total B + sous-total C				_____ \$

Ces champs seront utilisés pour l'évaluation des coûts seulement et ne constituent pas une garantie de la part du Canada quant à l'attribution d'une partie du travail dans le cadre de l'offre à commandes.

Un taux doit être précisé pour chaque élément.

L'offrant convient que le ou les prix unitaires proposés régissent le calcul du coût estimatif total. L'offrant comprend que les erreurs dans la multiplication du prix unitaire et dans l'addition des montants estimés ainsi que dans le coût estimatif total seront corrigées afin d'arriver au coût estimatif total.

Les coûts seront évalués en fonction du coût estimatif total évalué. On prévoit accorder seulement une offre à commandes pour l'offre recevable ayant le prix évalué le plus bas.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom et titre : \_\_\_\_\_  
(lettres moulées)

## ANNEXE 5 – LISTE DES SOUS-TRAITANTS

S'il n'y a pas de sous-traitance, l'offrant doit le confirmer sur le formulaire et apposer sa signature.

L'offrant doit fournir une liste de sous-traitants potentiels qui pourraient être appelés à effectuer des travaux. L'offrant ne doit pas sous-traiter avec quelque autre personne ou organisation ou pour quelque autre travail que ce soit sans l'approbation d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Nom de l'entreprise	Services sous-traités	Nombre d'années en association avec ce sous-traitant	Années d'expérience du sous-traitant dans le domaine

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

**Énoncé des travaux**  
**Centre de recherche et de développement de Lacombe**  
**Services d'excavation et de terrassement**

**Table des matières**

**1 DESCRIPTION DES TRAVAUX**

- 1.1 CADRE DE RÉFÉRENCE
- 1.2 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX
- 1.3 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES CONDITIONS ACTUELLES
- 1.4 APPROCHE DE RÉALISATION DU PROJET
- 1.5 RÉSUMÉ DES SERVICES
- 1.6 DOCUMENTATION EXISTANTE
- 1.7 CODES, LOIS, NORMES ET RÈGLEMENTS
- 1.8 MÉTHODE DE MESURE

**2 ADMINISTRATION DU PROJET**

- 2.1 EXIGENCES GÉNÉRALES
- 2.2 COMMUNICATIONS ET RÉUNIONS
- 2.3 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

**3 SERVICES REQUIS**

- 3.1 RÉSUMÉ DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

# 1 DESCRIPTION DES TRAVAUX

## 1.1 CADRE DE RÉFÉRENCE

### 1.1.1 OBJET

.1 L'offre à commandes (OC) concernant des services d'entrepreneur en excavation et terrassement vise à entreprendre des travaux d'excavation généraux, notamment à fournir et à installer des canalisations de services publics et des conduits et accessoires connexes, selon les besoins, au Centre de recherche et de développement de Lacombe, en Alberta.

.2 L'énoncé des travaux (ET) contient tous les renseignements dont l'entrepreneur a besoin pour bien comprendre la portée des travaux, les procédures et les services requis dans le cadre de l'OC, afin de fournir, au moment de la commande subséquente à l'OC, les biens et services dans le respect du budget et du calendrier prévus.

### 1.1.2 CONDITIONS GÉNÉRALES D'AAC (CG)

.1 Le document de l'énoncé des travaux (ET) doit être utilisé en parallèle avec le document des conditions générales (CG), car les deux documents sont complémentaires.

.2 L'ET décrit les exigences propres aux travaux, les services à fournir et les livrables escomptés tandis que le document des CG décrit les modalités contractuelles s'appliquant à tous les projets.

.3 En cas de divergence entre les deux documents, le document des CG a préséance sur l'ET.

## 1.2 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.2.1 RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

<b>Renseignements sur le projet</b>	
Titre du projet	Services d'entrepreneur en excavation et terrassement
Lieu du projet	Centre de recherche et de développement de Lacombe d'AAC
Numéro de la demande de soumissions	<b>465-1-31-C17</b>
Numéro de projet d'AAC	<b>465-1-31-C17</b>
Agent de négociation des marchés d'AAC	<b>Colby Collinge, Gestionnaire du matériel</b>

### 1.3 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES CONDITIONS ACTUELLES

.1 Le Centre de recherche et de développement de Lacombe (le « Centre ») est un centre de recherche scientifique dont le gouvernement du Canada, représenté par Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), est le propriétaire et l'exploitant.

.2 Le Centre a été établi en 1907 à Lacombe, en Alberta. Il est situé sur un terrain de 808 hectares appartenant à l'État et comprend un troupeau de 400 têtes de bovins et un parc d'engraissement expérimental.

.3 Le Centre a un besoin récurrent de services d'excavation et de terrassement. Les travaux portent tant sur des besoins mineurs et d'entretien (comme le nettoyage du parc d'engraissement) que sur des questions urgentes.

.4 AAC doit pouvoir répondre, au moment opportun, aux besoins d'excavation et de terrassement, comme des questions liées à la construction et l'entretien.

### **1.3.2 CONTRAINTES ET DÉFIS**

.1 L'entrepreneur doit être autorisé à travailler dans la province de l'Alberta et doit fournir une lettre d'attestation de la Commission des accidents du travail.

.2 L'entrepreneur doit se familiariser avec le site des travaux et obtenir l'information locale dont il a besoin.

.3 Tous les travaux doivent être conformes aux critères techniques et aux normes connexes d'AAC. Le représentant du Ministère fera référence au présent document.

.4 Les travaux de construction seront effectués alors que l'établissement sera pleinement opérationnel. Les étapes des travaux doivent être planifiées de manière à nuire le moins possible aux activités quotidiennes de l'établissement.

.5 L'entrepreneur doit maîtriser au mieux les conditions environnementales du site, à toutes les étapes des travaux. Lorsque cela concerne les travaux à accomplir, toutes les contraintes environnementales seront mises à la disposition de l'entrepreneur afin de lui décrire les conditions existantes.

.6 Les travaux doivent être effectués conformément aux codes, normes et lignes directrices en vigueur.

.7 L'entrepreneur doit collaborer avec les autres entrepreneurs du site et coordonner son travail avec le leur.

### **1.4 APPROCHE DE RÉALISATION DU PROJET**

1. Les services seront commandés comme suit :

.1 Le représentant du Ministère établira la portée des services à rendre et communiquera avec l'entrepreneur.

.2 L'entrepreneur obtiendra la portée des services à rendre, sera invité à visiter le site et soumettra ensuite une estimation des coûts et un plan de travail au représentant du Ministère, conformément aux taux horaires fixes établis en vertu de la présente offre à commandes. Le plan de travail

devra décrire la catégorie d'équipement, le personnel et le nombre d'heures estimées/nécessaires pour entreprendre les travaux.

.3 Dans le cas de services rendus par un sous-traitant, l'entrepreneur doit indiquer le nom de l'entreprise ainsi que le nombre d'heures estimées/nécessaires pour le sous-traitant afin de fournir les services.

.4 Le représentant du Ministère et l'entrepreneur conviendront d'un commun accord si les travaux à accomplir le seront selon :

.1 Le temps et les matériaux jusqu'à concurrence d'un maximum, ou

.2 L'offre de prix fixe déterminée selon la portée des travaux clairement définie.

.5 Le représentant du Ministère autorisera l'entrepreneur, par écrit, à fournir les services en produisant une commande subséquente à l'offre à commandes.

.6 Toute modification proposée à la portée des travaux doit faire l'objet de discussions avec le représentant du Ministère et aucun travail lié aux modifications proposées ne doit être entrepris sans autorisation officielle.

#### **1.4.1 ÉTAPE DE LA CONSTRUCTION**

.1 Les plans et devis fournis au moment de la commande subséquente à l'OC seront la source d'information uniformisée pour le contrat décrivant les travaux plus complexes.

.2 Dans le cas de travaux moins complexes, la portée des travaux concernant la commande subséquente à l'OC peut être décrite au moyen d'un croquis et/ou d'une description.

.3 L'entrepreneur doit veiller à coordonner au complet tous les travaux des sous-traitants.

.4 Des dossiers doivent être conservés pour la durée des travaux, afin que des dessins d'après exécution puissent être préparés. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, le marquage des profondeurs et des dimensions d'excavation sur les dessins et la consignation du type et de la quantité de matériaux utilisés pendant le placement et l'élévation des surfaces finies. Tous les renseignements doivent être remis au représentant du Ministère à la fin des travaux et l'entrepreneur doit clarifier tout élément d'information, suivant les besoins, en vue de la préparation des dessins d'après exécution.

#### **1.4.2 CONDITIONS SPÉCIALES**

.1 Tel qu'indiqué dans la commande subséquente :

.1 Les travaux peuvent être effectués pendant les heures normales de travail

.2 Les travaux peuvent être effectués après les heures normales de travail, ou la fin de semaine.

.2 En l'absence d'une déclaration concernant les heures de travail ou d'occupation, il est présumé que les travaux seront effectués pendant les heures normales de travail.

.3 L'entrepreneur devra aider le représentant du Ministère à préciser les permis pertinents pour l'accomplissement des travaux et à les obtenir auprès de toutes les autorités compétentes.

.4 L'entrepreneur sera responsable de repérer tous les services publics avant d'entreprendre toute activité d'excavation.

## **1.5 RÉSUMÉ DES SERVICES**

### **1.5.1 CONTEXTE**

.1 L'entrepreneur doit s'acquitter des devoirs et responsabilités d'entrepreneur principal lorsqu'il est le seul contractant d'une commande subséquente sur le site des travaux.

.2 L'entrepreneur pourrait devoir s'acquitter des devoirs et responsabilités d'entrepreneur principal lorsqu'il y a plus d'un entrepreneur sur le site des travaux au même moment. Lorsque l'entrepreneur agit en qualité d'entrepreneur principal, tant la supervision des travaux de construction que celle des services de construction sont comprises dans les travaux assignés.

.3 L'entrepreneur peut être tenu de fournir une équipe de construction, tel qu'indiqué à la section 3 Services requis et dans les documents de la commande subséquente à l'OC.

.4 Si les services de sous-traitants sont nécessaires, ils doivent être identifiés pendant le processus d'offres à commandes et être négociés avec le représentant du Ministère. Tout sous-traitant autorisé sera sous la supervision de l'entrepreneur.

.5 Des manœuvres généraux peuvent venir renforcer les effectifs.

## **1.6 DOCUMENTATION EXISTANTE**

### **1.6.1 DOCUMENTS À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR RETENU**

.1 Des copies de tous les documents de travail portant sur les travaux seront mises à la disposition de l'entrepreneur au moment de toute commande subséquente à l'OC.

.2 Un nombre limité de dessins d'après exécution et de guides de fonctionnement et d'entretien sont accessibles sur le site des travaux. L'entrepreneur sera chargé de vérifier l'exactitude de l'information fournie dans les documents auxquels il peut être fait référence.

### **1.6.2 RENONCIATION**

.1 Les ouvrages de référence seront disponibles seulement dans la langue dans laquelle ils ont été rédigés.

.2 La documentation pourrait ne pas être fiable et est offerte « telle quelle » à l'entrepreneur, à titre informatif.

## **1.7 CODES, LOIS, NORMES ET RÈGLEMENTS**

### **1.7.1 GÉNÉRALITÉS**

.1 Sauf indication contraire, les travaux doivent être effectués d'une manière :  
.1 conforme à l'ensemble des lois, actes, règlements et codes fédéraux, provinciaux, municipaux et régionaux applicables;

.2 nuisant le moins possible à la quiétude et aux activités des occupants, ce qui comprend la prévention des nuisances sonores lors des travaux de démolition ou de construction exécutés dans le bâtiment ou sur la propriété.

.2 Le respect de tous les codes et normes applicables ne doit pas limiter la généralité de ce qui précède et être basé sur les éditions les plus récentes de ce qui suit :

.1 Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail;

.2 Code canadien du travail (y compris les versions les plus récentes de tous les règlements);

.3 *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale;*

.4 American Society for Testing and Materials (ASTM);

.5 Codes et arrêtés locaux ou municipaux.

.3 En cas de divergence entre les codes, c'est celui le plus contraignant qui prévaut.

.4 Les travaux seront mesurés selon le Système international d'unités (SI), conformément à la norme CAN/CSA-Z234.1 – 89 Guide canadien du système métrique. Lorsqu'ils sont utilisés dans la documentation de la commande subséquente, les abréviations et symboles suivants ont la signification qui y est indiquée.

<b>Abréviation/symbole</b>	<b>Signification</b>
µm	micromètre ou micron
mm	millimètre
m	mètre
mm <sup>2</sup> ou mm2	millimètre carré
m <sup>2</sup> ou m2	mètre carré
ha	hectare
kPa	kilopascal
MPa	mégapascal
m <sup>3</sup> or m3	mètre cube
l (où L, s'il faut clarifier)	litre
SF	somme forfaitaire
g	gramme
kg	kilogramme
N	newton
kN	kilonewton
t	tonne
n <sup>bre</sup>	nombre (quantité)
min	minute (durée)
h	heure
j	jour
s	semaine
%	pour cent
>	supérieur à
≥	supérieur ou égal à
<	inférieur à
≤	inférieur ou égal à
\$	dollars canadiens
°	degré (angle)
°C	degré Celsius

## **1.8 MÉTHODE DE MESURE**

.1 À moins d'indication contraire dans les documents contractuels :

- .1 Les matériaux de terrassement seront mesurés nets sur place après compaction, sans marge prévue pour le foisonnement, l'affaissement, la compression, le tassement des fondations ou les déchets;
- .2 Les produits seront mesurés nets, sans marge prévue pour les déchets;
- .3 Les dimensions utilisées pour calculer les quantités seront arrondies à l'unité de dimension la plus près comme suit :

**Quantité**  
Volume

**Dimension**  
centimètre

Longueur	centimètre
Superficie	décimètre

- .4 Les contours peuvent être établis d'après l'interprétation de photographies aériennes et sont approximatifs seulement. Les élévations du sol et les coordonnées d'emplacement réelles seront déterminées sur le terrain pendant les travaux aux fins de mesure.
- .5 La méthode de mesure aux fins de paiement (c.-à-d. mesures selon un levé, une benne de camion ou un ruban adhésif) sera indiquée et déterminée lors de chaque commande subséquente.

## **2 ADMINISTRATION DU PROJET**

### **2.1 EXIGENCES GÉNÉRALES**

- .1 L'entrepreneur doit se conformer aux exigences de travail spécifiques identifiées dans la commande subséquente à l'OC.

### **REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE**

- .1 Un représentant du Ministère sera nommé à chaque émission d'une commande subséquente.
- .2 Le représentant du Ministère sera responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans la commande subséquente.

## **2.2 COMMUNICATIONS ET RÉUNIONS**

### **2.2.1 COMMUNICATIONS**

- .1 Des communications officielles seront établies entre l'entrepreneur et le représentant du Ministère. Toutes les décisions incombent au représentant du Ministère.
- .2 Si, lors de toute commande subséquente, des changements doivent être apportés en matière de portée, de qualité, de coût ou de calendrier des travaux, l'entrepreneur doit en informer le représentant du Ministère et chercher à obtenir des consignes par écrit avant d'agir. Aucun changement ne doit être effectué sans ordre écrit du représentant du Ministère.
- .3 Correspondance
  - .1 Toute la correspondance de l'entrepreneur doit être distribuée selon les directives du représentant du Ministère.
  - .2 Il n'y aura aucune correspondance entre les occupants ou les utilisateurs du site et l'entrepreneur, sauf indication contraire du représentant du Ministère.
  - .3 Les termes de la portée des travaux, du budget ou des calendriers d'exécution doivent être autorisés par écrit par le représentant du

Ministère au moyen d'une Modification de contrat officielle, tel que défini dans les Conditions générales de la présente OC.

.4 Toute la correspondance doit comporter le nom du contrat, le titre du projet d'AAC, le numéro du projet d'AAC, le numéro du dossier et la date.

### **2.2.2 RÉUNIONS**

.1 Le représentant du Ministère organisera des réunions, au besoin, pendant la durée des travaux.

.2 En temps normal, les réunions se tiennent sur place ou dans les bureaux du représentant du demandeur.

### **2.2.3 TEMPS D'INTERVENTION**

.1 Pour tous les travaux, le personnel clé de l'entrepreneur doit se tenir disponible pour assister à des réunions ou répondre à des demandes de renseignements dans un délai d'une demi-journée.

.2 Pour les travaux, les membres clés du personnel de l'entrepreneur doivent :

.1 se tenir disponibles pour assister à des réunions ou pour répondre à des demandes de renseignements dans un délai d'un (1) jour ouvrable;

.2 être prêts à intervenir en cas d'urgence dans un délai d'une (1) heure, y compris à l'extérieur des heures normales ainsi que les jours de fin de semaine et les jours fériés.

## **2.3 RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **2.3.1 ENTREPRENEUR**

.1 L'équipe de l'entrepreneur doit être autorisée à travailler dans la province de l'Alberta. Elle est composée de l'entrepreneur et des employés désignés, ainsi que des sous-traitants et de leurs employés désignés.

.2 L'entrepreneur et les sous-traitants doivent exécuter les travaux selon des normes professionnelles tel qu'indiqué dans l'OC et la commande subséquente à l'OC.

.3 L'entrepreneur doit :

.1 Pendant les étapes de construction :

.1 Participer aux réunions concernant la construction,

.2 S'assurer que les sous-traitants nécessaires assistent aux réunions obligatoires;

.4 Participer aux réunions d'inspection du site.

### **2.3.2 ÉQUIPE D'AAC**

- .1 En ce qui a trait aux commandes subséquentes produites par AAC :
  - .1 Le gestionnaire de projet d'AAC est le représentant du Ministère et est responsable de transmettre à l'entrepreneur tous les besoins du ministère client.
  - .2 Le représentant du Ministère fixera la date pour toutes les réunions, et en enregistrera et distribuera le compte rendu des décisions.
  - .3 Le représentant du Ministère facilitera les discussions entre les principaux intervenants du projet global.

### **3 SERVICES REQUIS**

#### **3.1 RÉSUMÉ DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

##### **3.1.1 ESTIMATION AVANT LA CONSTRUCTION**

- .1 Après réception d'un avis du représentant du Ministère, on verra à examiner la portée des travaux et à effectuer une visite du site avant la construction afin de déterminer ce qui suit :
  - .1 Équipement nécessaire pour réaliser les travaux;
  - .2 Types de matériaux nécessaires et quantités estimées;
  - .3 Durée d'exécution des travaux (calendrier de construction);
  - .4 Estimation des coûts pour chaque besoin lié au terrassement et à l'excavation;
    - .1 L'estimation des coûts ne doit pas inclure la TPS et doit être exprimée en dollars courants pour l'année budgétaire (actuelle);
    - .2 Le devis des travaux de construction doit comprendre tous les coûts de la main-d'œuvre, des matériaux et des permis ainsi que les coûts indirects et les profits.

##### **3.1.2 SERVICES DE CONSTRUCTION**

- .1 Après réception d'un avis officiel du représentant du Ministère autorisant le début des travaux, l'entrepreneur doit fournir l'installation et l'ensemble de la main-d'œuvre, de l'équipement et des matériaux pour accomplir les travaux qui lui ont été confiés.
- .2 Les services devant être fournis par l'entrepreneur seront définis dans la commande subséquente à l'OC. Les services peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, ce qui suit :
  - .1 Aide à l'obtention des permis de travaux pertinents auprès de l'autorité locale compétente en la matière en utilisant les documents fournis dans la commande subséquente à l'OC;
  - .2 Démolition sélective, préparation du site et élimination de déchets;

- .3 Recyclage ou élimination des déchets à la fin de chaque journée de travail;
- .4 Excavation, fourniture et installation de canalisations de services publics et des conduits et accessoires connexes et remblayage;
- .5 Nivellement de routes/stationnements divers et réparations de surfaces gravelées;
- .6 Nivellement de routes de campagne et d'accès aux fermes;
- .7 Livraison, épandage et nivellement de gravier;
- .8 Fourniture et installation de ponceaux;
- .9 Remblayage;
- .10 Compaction du sol;
- .11 Élimination de la terre végétale;
- .12 Réparation de tout dommage causé pendant les travaux;
- .13 Nettoyage quotidien et nettoyage final du site;
- .14 Autres tâches connexes telles que définies dans la commande subséquente à l'OC.